

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 24 septembre à 21 H 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale – 61 390 Courtomer, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

***Étaient présents :** Messieurs Grau, Leconte, Nollet, Dubois, Vallet, Denis, Maux, Adamiec, Lawson, Bourban, Delye, Vallée, Salmon, Bresson, Fourmont, Dupuis, de Balorre, Rattier, Belloche, Herbreteau, de La Ferté, Thuault, Houssin, Rillet, Collette, Fournet, Rattier, Breton, Delion, Lunel, Stutz, Rouillard, Fossey, Faudet, Cotrel, Gaudré, Gouello, Pottier, Chatellier, Vallet Detroussel, Marques, Motte, Mesnil, Mesdames Dessartre, Veigneau Desvergnés, Desmortier, Chevallier, Bracke, Coadic, Flerschinger.*

***Étaient excusés :** Mrs Brulard, Perrault (donne pouvoir à Mr Fourmont), Chevallier, Levesque, Savary, Montagnon, Diaz, Alborino, Hesloin, Beslin, Libert, Capron, MESDAMES Decroix, Mazeline, Metayer, Delatte.*

DB 2013-2409 –0.1 OBJET : Autorisation donnée au Président de prendre un acte administratif relatif à la cession hypothécaire pour le transfert des biens des ex CDC des Pays Melois et de Courtomer vers la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013,

Monsieur le Président précise au Conseil qu'il y a lieu de prendre un acte administratif relatif à la cession hypothécaire pour le transfert des biens des anciennes Communautés de Communes des Pays Mélois et de Courtomer vers la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** de signature à Mr le Président pour tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération.

DB 2013-2409 –0.2 OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

La présente délibération modifie celle numérotée DB 2013-1405 –1.1 du 14 mai 2013,

Monsieur le Président précise au Conseil que la délibération en date du 14 mai 2013, prévoyait d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires ; il a été procédé au recrutement d'un emploi d'avenir couvrant ce poste intégralement ; aussi, il convient dès lors de procéder à la fermeture du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** fermer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires tel que le prévoyait la délibération en date du 14 mai 2013,

- **PRECISE** que les autres éléments contenus dans cette délibération du 14 mai 2013 demeurent inchangés.

DB 2013-2409 –0.3 OBJET :Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et suppression de postes.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Président explique au conseil qu'il y a lieu de revoir le poste d'un agent à l'école de Courtomer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CREER** à compter du 1^{er} septembre 2013 un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2013, à raison de 30h30 hebdomadaires,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe de 22h hebdomadaires, le poste d'ATSEM de 8h30 hebdomadaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

DB 2013-2409 –0.4 OBJET :Conventions de mise à disposition du personnel et du matériel intercommunal suite au transfert de la compétence Espaces verts avec les communes de l' ex CDC du Pays de Courtomer, de Montchevrel, de Marchemaisons, de Barville, des Ventes de Bourse, du Ménil-Broût, de St Aubin d'Appenai vers la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Annule et remplace la délibération DB 2013-1405 –1.4

Par délibération en date du 26 mars 2013, il a été décidé de transférer la compétence Espaces verts (à l'exclusion des bâtiments et sites communaux, des lotissements et des cimetières) à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Après accord avec chaque commune concernée, il a été décidé, selon les besoins propres, de retenir tel que ci-dessous, le nombre d'heures pour la gestion des espaces verts (à l'exclusion des bâtiments et sites communaux, des lotissements et des cimetières) :

Communes	Nb d'heures annuelles retenues
Courtomer	2444
Trémont	700
St Germain le Vieux	416
Le Plantis	728
St Agnan	416
Le Ménil Guyon	416
Le Chalange	728
Tellières le Plessis	728
Gâprée	1248
Ferrières la Verrerie	572
St Léonard des Parcs	416
Brullemail	416
Barville	208
Bures	83
Coulonges s/S	83
Laleu	83
Le Mêlé s/S	499
Le Ménil-Broût	83
Les Ventes de Bourse	208
Marchemaisons	83
Montchevrel	208
St Aubin d'Appenai	208
St Julien s/S	250
St Léger s/S	83
Ste Scolasse s/S	250
Vidai	83
Neuilly le Bisson	540
Aunay les Bois	504
St Quentin de Blavou	240
Hauterive	969
Buré	166

Le coût horaire moyen pour la mise à disposition du personnel a été arrêté à 16.00 € /heure.

Le coût horaire moyen pour la mise à disposition par les communes de leur propre matériel a été arrêté à 24.00 € /heure.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer avec l'ensemble des communes concernées, des conventions selon les modalités suivantes :

- mise à disposition gratuite du personnel intercommunal dans la limite de l'enveloppe d'heures allouées (tableau ci-dessus) auprès des communes de l'ex CDC du Pays de Courtomer : Courtomer, Trémont, St Germain le Vieux, Le Plantis, St Agnan, Le Ménil Guyon, Le Chalange, Tellières le Plessis, Gâprée, Ferrières la Verrerie, St Léonard des Parcs, Brullemail, et des communes des Ventes de Bourse, Le Ménil-Broût, Marchemaisons, Montchevrel, St Aubin d'Appenai, et Barville,
- mise à disposition par les communes du personnel communal et du matériel, selon les conditions financières déterminées ci-dessus pour les communes de Coulonges s/S, Le Mêle s/S, St Julien s/S, St Léger s/S, Ste Scolasse s/S, Vidai, Neuilly Le Bisson, Hauterive et Laleu,
- prise en charge financières à hauteur de 40.00 € heure des frais liés à la gestion des espaces verts sur les communes d'Aunay Les Bois, Buré, St Quentin de Blavou, Bures, Marchemaisons, le Ménil-Broût, dans la limite du nombre d'heures allouées et/ou déterminées par convention.

DB 2013-2409 –0.5 OBJET : Créations de postes.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'autorité territoriale explique au conseil que compte tenu du surcroit de travail au niveau des agents techniques, il y a lieu de créer 2 postes à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison du 14 heures hebdomadaires, (art 3-3, 4°),

- **DE CREER** un poste non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 3 mois, (art 3,2°),

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DB 2013-2409 –3.1 OBJET :Budget annexe Eau 2013 601 00 : vote d'un virement de crédits.

Désignation articles :		Rappel vote crédits BP 2013	Virement de crédits proposés	Total crédits votés
Compte	Intitulé			
618	Autres charges diverses	38 479,00 €	-1 736,00 €	36 743,00 €
66111	Intérêts des emprunts	7 236,03 €	1 736,00 €	8 972,03 €

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », invite le Conseil à se prononcer sur le virement tel que présenté ci-dessus.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédit aux conditions décrites ci-dessus au budget annexe EAU 601 000- DM n°1

DB 2013-2409 –3.2 OBJET :BUDGET PRINCIPAL : DELIBERATION MODIFICATIVE N°9

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°600 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits complémentaires suivants :

Compte	Intitulé	Rappel vote crédits BP 2013 (avant les DM)	Virement de crédits proposés	Total crédits votés BP 2013
INVESTISSEMENT DEPENSES				
020	Dépenses imprévues	136 000,00	1 250.00	137 250.00
001	Déficit d'invest. reporté	55 354,71	- 1 250.00	54 104.71
INVESTISSEMENT RECETTES				
1068	Affectation résultat : excédent reporté	0,00	54 104.71	54 104.71
021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 864,40	- 54 104.71	1 346 759.69
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
022	Dépenses imprévues	130 600,00	- 14 777.22	115 822.78
023	Virement à la section d'Invest.	1 400 864,40	-54 104.71	1 346 759.69
FONCTIONNEMENT RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 360 386,20	- 68 881.93	1 291 504.27

Monsieur Bourban invite le conseil à se prononcer sur le virement de crédits complémentaires tel que proposé ci-dessus (DM n°9).

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédit tel que présenté ci dessus

DB 2013-2409 –3.3 OBJET :BUDGET PRINCIPAL 60000 : ACQUISITIONS DE DIVERS BIENS MOBILIERS D'INVESTISSEMENT

Pour individualiser les acquisitions des divers matériels et bien mobiliers d'investissement de faible valeur unitaire du Budget Principal 2013 de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, Monsieur Bourban, Vice-président chargé de la commission des Finances, indique au conseil qu'il y a lieu de délibérer sur ces achats.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition des divers biens mobiliers d'investissement énumérés au budget principal 2013 de la CDC de la VHS numéro 600 00 selon les imputations budgétaires suivantes :

• **Article 2184-49 (mobilier Pôle scolaire école Le Mêle) : 1 315,70 € TTC**

8 lots de chaises rondo T5 HVN pied jaune par 4 chaises Rond 'O: 1 315,70 € TTC

• **Article 2184-49 (mobilier cantine école de Montchevrel) : 1 859,78 € TTC**

1 table inox centrale avec étagère 1200 x700 x 900 : 376,74 € TTC

1 table inox centrale avec étagère 1900 x 700 x 900 : 514,28 € TTC

1 meuble neutre adossé L1400 x P 700 2 portes coulissantes : 968,76 € TTC

• **Article 2188-49 (autres mat^{ls} cantine école de Montchevrel) : 1 414,09 € TTC**

1 chariot inox 2 plateaux 800 x 500 : 202,12 € TTC

1 ramasse couvert et un couvercle : 15,55 € TTC

1 cutter coupe légumes R201 : 857,83 € TTC

1 mixer fouet junior monobloc : 338,59 € TTC

• **Article 2182-100003 (matériel de transport voirie) : 14 232.40 € TTC**

1 broyeur d'accotement voirie : 14 232.40 € TTC

DB 2013-2409 –3.4 OBJET :BUDGET ANNEXE 60200 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE DE VIREMENT DE CREDITS.

Monsieur Bourban, Vice-président en charge des Finances expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci après du Budget annexe ASSAINISSEMENT collectif N°602 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits complémentaires suivants :

Compte	Intitulé	Rappel vote crédits BP13	Vote de crédits proposés	Total crédits votés BP 2013
INVESTISSEMENT DEPENSES				
1641	Remboursement capital emprunts	93 365,45	+ 332,00	93 697,45
INVESTISSEMENT RECETTES				
021	Virement de la sect° de fonctionnement	157 481,25 €	+ 332,00	157813,25
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
66111	Intérêts des emprunts	126 000,00	+ 10 556,00	136 556,00
023	Virement à la section Investissement	157 481,25	+ 332,00	157 813,25 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
758	Produits divers de gestion courante	248 374,19	10 888,00	259 262,19

Monsieur Bourban invite le Conseil à se prononcer sur le virement tel que présenté ci-dessus.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** le virement de crédits aux conditions décrites ci-dessus au budget assainissement collectif 602 000.

DB 2013-2409 –3.5 OBJET :Plus value n°1 : Entreprise Ripaux

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », présente au Conseil la plus value n°1 avec l'entreprise Ripaux titulaire du marché « Curage de fossés et arasement » ; le marché initial était de 41 771.00 € HT ; le réalisés s'élève à 42 779.49 € : il y a lieu dès lors de passer une plus value de 2.41 % soit la somme HT de 1008.49 €. Cela porte le montant du marché à 42 779.49 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de plus value n°1 avec l'entreprise RIPAUX aux conditions décrites ci-dessus.

DB 2013-2409 –3.6 OBJET :Budget annexe GUILMAU n°612 00 – 2013 : vote de crédits supplémentaires – DM n°1

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances » expose à l'assemblée que les crédits ouverts ci-après au budget annexe Guilmau n°612 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Rappel vote BP 2013	Virement proposé	Total crédits votés 2013
Fonctionnement dépenses 63512-Taxes foncières	0.00	+ 514.00	514.00
Fonctionnement recettes : 70878-Remboursement Frais par autres redevables	0.00	+ 514.00	514.00

Monsieur Bourban invite le conseil à se prononcer sur le vote de crédits supplémentaires tel que proposé ci-dessus.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires au budget annexe Guilmau n°612 00 - 2013 présenté ci-dessus.

DB 2013-2409 –4.1 OBJET :Vente de 5 barques à Mr Mickaël RAGOT

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique - Services - Tourisme », précise au Conseil que 5 barques inutilisées sur la base de loisirs peuvent être mises en vente. Il est proposé de céder l'ensemble au prix de 220.00 € à Mr Ragot Mickaël, demeurant « Les Grandes Maisons » 72 170 Doucelles

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE vendre** aux conditions décrites ci-dessus à Mr RAGOT Mickaël.

DB 2013-2409 –4.2 OBJET :Désignation d'un second représentant au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du Pays d'Alençon

Vu les statuts de l'OTPA et plus particulièrement l'article 7 relatif au Conseil d'administration,

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique - Services - Tourisme », précise au Conseil qu'il y a lieu de désigner un second représentant au sein de Conseil d'administration de l'OTPA.

Monsieur Denis demande aux membres de l'Assemblée qui souhaite faire acte de candidature.

Mr CHATELLIER souhaite se porter candidat. Il est ensuite procédé au vote.

Les résultats sont proclamés :

- Vote blanc : 0 voix
- Pour la candidature de Mr CHATELLIER : 53 voix
- Contre la candidature de Mr CHATELLIER : 0 voix

Mr Chatellier est donc désigné comme second représentant aux côtés de Mr Denis qui avait été désigné par délibération.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr CHATELLIER comme second représentant de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe au sein du Conseil d'administration de l'OTPA.

DB 2013-2409 –5.1 OBJET :Autorisation donnée au Président de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire pour le RPI 42

Madame Veigneau, Vice-présidente en charge de la commission « Scolaire - Enfance - Jeunesse », propose au Conseil de lancer le marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un pôle pour le RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) n° 42 (Neuilly le Bisson /Le Ménil Broût / Hauterive) sur la commune d'Hauterive.

Une consultation sera lancée auprès de plusieurs cabinets d'architecte.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire pour le RPI 42,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal au programme n° 49

DB 2013-2409 –5.2 OBJET :Autorisation donnée au Président de signer un contrat de location avec Mr Francois Morice.

Madame Veigneau, Vice-présidente en charge de la commission « Scolaire - Enfance - Jeunesse », propose au Conseil de louer un bâtiment auprès de Mr François Morice sur la commune de Sainte Scolasse afin de stocker du matériel, le temps des travaux de réhabilitation au sein de l'école Maurice Gérard.

Une consultation sera lancée auprès de plusieurs cabinets d'architecte.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer un contrat de location avec Mr MORICE François,
- **PRECISE** que le montant du loyer sera de 200 € mensuels

DB 2013-2409 –7.1 OBJET :Avenant au marché public du service des déchets ménagers : prolongation des contrats avec les sociétés SNN, Passenaud et SEP valorisation.

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Environnement – Déchets ménagers », rappelle au Conseil que la CDC du Pays Mélois avait passé des contrats relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers sur son territoire en 2008. Ces contrats arrivent à échéance au 1^{er} décembre 2013 et il y a lieu dès lors de les proroger d'un mois.

Monsieur Fossey précise au Conseil qu'un nouvel appel d'offres a été lancé avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2014.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE proroger** d'un mois la durée des contrats passés avec les entrepreneurs titulaires : PASSENAUD, SEP Valorisation et SNN.
- **AUTORISE** Mr le Président ou le 7^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DB 2013-2409 –7.2 OBJET :Demande de retrait de la commune de Saint Quentin de Blavou du Syndicat du Perche ornais.

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Environnement – Déchets ménagers », précise au Conseil qu'un nouvel appel d'offres a été lancé avec un début d'exécution au 1^{er} janvier 2014 et que la collectivité, dès lors, souhaite solliciter le retrait de la commune de Saint Quentin de Blavou du Syndicat du Perche Ornaise au 31 décembre 2013.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour la demande de retrait de la commune de Saint Quentin de Blavou du Syndicat du Perche Ornaise au 31 décembre 2013.

DB 2013-2409 –8.1 OBJET :Gymnase Louis Grenier : facturation de badges en cas de perte par un utilisateur.

Monsieur Chatellier, Vice-président en charge de la commission « Monde associatif - Sports - Loisirs », rappelle au Conseil que des travaux ont été réalisés au gymnase Louis Grenier et que l'accès à ce bâtiment se fait dorénavant par un système de badges.

Des badges ont été remis aux différents utilisateurs de cette structure. Monsieur Chatellier propose qu'en cas de perte ou de détérioration, le badge puisse être facturé 10 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** que la somme de 10 € sera réclamée à chaque utilisateur ayant perdu ou détérioré le badge.

DB 2013-2409 –8.2 OBJET :VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RANDOS LOISIRS - ATELIERS DES BEAUX ARTS ET JUDO CLUB COURTOMER ET REMBOURSEMENT DE 890.00€ PAR LE JUDO CLUB DU MELE.

Vu la délibération en date du 26 mars 2013-09-23

Monsieur Chatellier, Vice-président en charge de la commission « Monde associatif - Sports - Loisirs », précise que la somme de 1780.00 euros qui a été votée le 26 mars 2013 s'adresse au judo club de Courtomer et non à l'USM judo gym et qu'il y a lieu dès lors d'autoriser le Président à encaisser le chèque de 890.00 € (correspondant aux 50 % de la subvention versée au judo club du Mêle et non de COURTOMER).

Monsieur Chatellier propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Rando loisirs pour la mise en place auprès des adhérents d'une formation aux premiers secours, et une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'Atelier des Beaux Arts.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide :

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association rando loisirs pour la mise en place auprès des adhérents d'une formation aux premiers secours,
- **VERSER** une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'atelier des beaux arts
- **VERSER** une subvention de fonctionnement de 1780 € pour le judo club de Courtomer
- et **AUTORISE** Mr le Président à encaisser un chèque de 890. 00 € du judo club du Mêle suite au versement d'une subvention par erreur.

DB 2013-2409 –9.1 OBJET :Convention de partenariat avec l'Office départemental de la culture : saison « Tout public » 2013 - 2nd semestre.

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies », précise au Conseil que dans le cadre de la saison culturelle « Tout Public » pour le second semestre 2013, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre l'Office Départemental de la Culture et la collectivité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-2409 –9.2 OBJET :Convention de partenariat avec l'office départemental de la culture : saison « tout public » 2014 - 1^{er} semestre.

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies », précise au Conseil que dans le cadre de la saison culturelle « Tout Public » pour le premier semestre 2014, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre l'Office Départemental de la Culture et la collectivité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-2409 –9.3 OBJET :Convention de partenariat avec l'office départemental de la culture : saison « Printemps de la Chanson » 2014 - 2nd semestre.

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies », précise au Conseil que dans le cadre de la saison culturelle « Printemps de la chanson » pour 2014, il y a lieu de signer une convention de partenariat entre l'Office Départemental de la Culture et la collectivité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2014-2409 –9.4 OBJET :Tarifs de location de la Salle Intercommunale (Le Mêlé s/S).

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies » propose au Conseil de modifier les tarifs de location de la Salle Intercommunale, située Square des Résistants, 61170 Le Mêlé s/Sarthe comme suit :

	Associations de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	Particuliers et Associations hors CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	
		Sans chauffage (Prix par jour)	Avec chauffage (Prix par jour)
Grande salle	Gratuit	34.00 €	68.00 €
Petite salle	Gratuit	17.00 €	34.00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs de location de la Salle Intercommunale, située Square des Résistants, 61170 Le Mêlé s/Sarthe sont applicables tels que décrits ci-dessus.

DB 2013-2409 –9.5 OBJET :Salle Daniel Rouault : demande d'une caution de 220.00 € pour tout utilisateur.

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies », rappelle au Conseil que l'article 4 du contrat-type de prêt de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue, 61170 Le Mêlé s/Sarthe, prévoit qu'une caution de 220.00 € sera demandée lors de la remise des clefs de la salle. Monsieur Bresson précise qu'en cas de dégradations, cette caution servira à couvrir les réparations éventuelles.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le président ou au 9^{ème} Vice-président pour demander une caution de 220.00 € à tout utilisateur de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue, 61170 Le Mêlé s/Sarthe,

- **PRECISE** qu'en cas de dégradations, cette caution sera encaissée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville Campagne.

DB 2013-2409 –9.6 OBJET :Salle Daniel Rouault : modification des tarifs

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture - Communication - Nouvelles technologies », propose au Conseil une modification de la tarification de la location de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue – 61170 Le Mêlé s/Sarthe telle que décrite ci-dessous :

		Salle avec Sono/jour	Salle sans sono/jour	Uniquement le hall/jour
CDC Vallée de la Haute Sarthe	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Entreprises	275.00	110.00	50.00
	Collectivités	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors CDC Vallée de la Haute Sarthe	Associations*	275.00	110.00	
	Entreprises	275.00	110.00	
	Collectivités	275.00	110.00	

Colloques ou manifestations privées	385.00	220.00	60.00
--	--------	--------	-------

* Association hors CDC-VHS disposant de la salle pour des répétitions avec l'objectif de présenter le spectacle dans le cadre de la saison culturelle : le montant du forfait doit être négocié en même temps que le contrat de vente du spectacle et annexé à la convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** la tarification telle que décrite ci-dessus.

DB 2013-2409 –10.1 OBJET :Budget Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2012.

Vu la présentation faite par Mr Schrijvers lors de la commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif - Energies renouvelables » et en présence des membres de la commission permanente,

Vu le vote du compte administratif 2012 relatif à l'exercice de la compétence Assainissement, Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif - Energies renouvelables » précise qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement prévu par la loi n°95-101 du 02 février 1995 et le décret n°95-635 de mai 1995, au titre de l'exercice 2012.

Il a pour objectifs :

- de fournir au Conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service public d'assainissement,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de sensibilisation, de solidarité, et de coopération décentralisée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012

DB 2013-2409 –10.2 OBJET :Budget Assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable2012.

Vu la présentation faite par Mr Schrijvers lors de la commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif - Energies renouvelables » et en présence des membres de la commission permanente,

Vu le vote du compte administratif 2012 relatif à l'exercice de la compétence eau potable, Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau - Assainissements collectif et non collectif - Energies renouvelables » précise qu'il convient de soumettre à l'approbation du Conseil, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable prévu par la loi n°95-101 du 02 février 1995 et le décret n°95-635 de mai 1995, au titre de l'exercice 2012.

Il a pour objectifs :

- de fournir au Conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service public d'assainissement,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de sensibilisation, de solidarité, et de coopération décentralisée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2012

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.